



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	40	40 + 16 pouvoirs
Date de convocation 21 juin 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Bernard GENAY, Frédéric BREGEARD, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Virginie GENOT, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Benoît TALLOT, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Isabelle PARISOT, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER.**

Absents : **Christian GEX, Cédric PERRIN, Michel JACQUOT, Thierry BIET, Adeline COIGNUS, Stéphane DECUGIS, Alexandra HUGO, Caroline THOMAS, Marie VIROUX, Christelle VIVOT, Christine THOMAS, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Didier COLIN, Laurent KUREK, Hervé BERTRAND, Gérald BARDOT, Ludovic CHAUMET, Jonathan HAUVILLER, Catherine LAURAIN, Etienne MAIRE, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Thibault VALOIS, Ludivine GEANT, Ludwig MISCHLER.**

Représentés : **Sabrina VAUDEVILLE à Yvette COUDRAY, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Marie-Josèphe GEORGES à Florence DUPAYS, François GENAY à Jean-Paul FRANCOIS, Philippe SCHAEFFER à Bruno MINUTIELLO, Murielle GRIFFOUL à Dominique ROBERT, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT à Anne-Marie DI MARINO, Michel BOESCH à Benoît TALLOT, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Laurie PÉRISSÉ à Jocelyne CAREL, Edouard BABEL à Alain FORTIER, Jean-Luc DEMANGE à Francine GARNIER, Joël DONATIN à Michel GRAVIER.**

Monsieur Frédéric BREGEARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - Cotisation Service d'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols (AOS) pour l'année 2024
Rapporteur : M. Bruno MINUTIELLO
N° de délibération : 2024_122

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	16	56	0	0	0

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n° 2017-217 du 29 juin 2017 et la délibération n° 2017-411 du 21 décembre 2017 sur le conventionnement avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et Vermois (CCPSV), la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M), et la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP) concernant le service d'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols (AOS) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB).

Il convient donc de définir la cotisation pour l'année 2024.

La cotisation, qui représente le coût du service d'instruction des AOS, est supportée par la CCTLB, la CCPSV, la CC3M et la CCVP en fonction de leur nombre d'habitants (*Population INSEE 2024*) concerné par l'AOS.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la cotisation 2024 à **3,680 €** par habitant des communes concernées par l'instruction des AOS membres des EPCI ayant conventionnées avec la CCTLB (détail tableau ci-joint).

Il est également rappelé que pour les communes appartenant à la CCTLB, 50 % de ce tarif leur sera facturé, soit **1,84 €** par habitant pour l'année 2024._

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la cotisation pour l'année 2024 à **3,680 €** par habitant (*Population INSEE 2024*) des communes concernées par l'instruction des AOS membres de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, de la Communauté de Communes des Pays du Sel et Vermois, de la Communauté de Communes Meurthe, Moselle, Mortagne et la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.
- Fixe le remboursement du service AOS pour les communes membres de la CCTLB à **1,84 €** par habitant (*Population INSEE 2024*)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2024.06.28 18:02:38 +0200
Ref:6793276-10185766-1-D
Signature numérique
le Président